

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 19 septembre 2022

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

Présents : 12 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle
Messieurs ADOLF Christian, FIEGEL Gilbert, HANINI Lahbib, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WEBER Jérôme, WINTZ Maurice

Absents excusés : 3 membres

Monsieur ANDRE David,
Madame BARRILE Marie-Madeleine
Madame HEID Sophie,

Membres en fonction : 15

Présents : 12
Secrétaire de séance : M. HANINI Lahbib

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

Modification de la délibération n° 05/2022 du 18 février 2022 - Travaux de l'Association Foncière.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'étude de ce point.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur HANINI Lahbib est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2022

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2022 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et la rédaction proposée.

3/ Modification de la délibération n°05/2022 du 18 février 2022 - Travaux de l'Association Foncière

Les travaux sur le chemin du lavoir de la Schwemm, décidés par l'Association Foncière, ont été réalisés cet été. Pour des raisons techniques l'avaloir initialement prévu n'a pas pu être mis en place.

La commune s'étant engagée à aider financièrement l'Association Foncière, Mme le Maire propose que la participation de la commune porte de ce fait sur le reprofilage et rechargement en concassé du chemin, la fourniture et la pose d'un caniveau, ainsi que sur la mise à niveau de la pente du chemin, pour un montant total de 6 384 € HT.

La CEA ayant accordé une subvention globale de 60 % sur le projet, le montant de la participation versée par la commune à l'Association Foncière s'élève à 40 % de 6 384 € soit 2 553.60 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
-d'accorder la participation d'un montant de 2 553.60 €.

4/ Reprise d'une concession au cimetière

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT ne donne aucune précision sur la définition de l'état d'abandon. Toutefois il se caractérise par ses « signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière. » C'est le cas notamment des tombes non entretenues, délabrées, recouvertes de saletés, d'herbes ou envahies par les plantes ou les ronces.

Les communes restent propriétaires des emplacements concédés, les concessions n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, même si l'entretien devient plus difficile au fil du temps du fait des mobilités géographiques, du décès des attributaires ou encore de l'absence d'héritiers ou d'ayants-droits.

En 2019, la commune de Durningen a constaté l'abandon manifeste d'une tombe à l'emplacement E11.

La procédure de reprise de la concession abandonnée est longue, elle a été engagée dans notre cimetière le 30 avril 2019, date du 1^{er} constat d'abandon.

Obligation est faite, à 3 ans d'intervalle, de valider un 2^{ème} constat d'abandon. Le 2^{ème} constat d'abandon a été validé le 28 juillet 2022 par le Maire et un officier de la Gendarmerie. Un affichage légal d'une durée d'un mois a été effectué.

Cette procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de la concession. Dans l'affirmative le Maire prendra un arrêté municipal prononçant ladite reprise.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-que la concession en état d'abandon à l'emplacement E11 dans le cimetière communal soit reprise par la commune.

-d'autoriser Mme le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

-que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.



5/ Renouvellement de la convention de déneigement

La convention de déneigement entre M. Hubert LUTTMANN, agriculteur, domicilié 2, place de l'Eglise à ROHR et la commune doit être renouvelée pour l'hiver 2022/2023.

M. LUTTMANN souhaiterait une augmentation du forfait versé en début de saison qui passerait de 1.15 € par habitant à 1.29 € par habitant, soit 868.17 € pour 673 habitants. En cas de neige et d'intervention, les heures travaillées se déduiraient de ce forfait.

Si le nombre d'heures d'intervention devait être supérieur à 10 h 30, un coût horaire de 68 € HT serait appliqué et facturé en plus à la commune contre 61 € HT l'année dernière.

Si le nombre d'heures d'intervention devait être inférieur à 10 h 30, M. LUTTMANN ferait un passage pour entretenir les chemins piétonniers du village.

Le tarif horaire d'intervention est de 68 € HT sans distinction de tarif horaire jour, nuit, week-end et jours fériés.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-fixe le montant de la participation forfaitaire à 868.17 €. En cas de neige, les heures travaillées se déduiront de ce forfait.

-acte que :

→si le nombre d'heures d'intervention devait être supérieur à 10 h 30, un coût horaire de 68 € HT serait appliqué et facturé en plus à la commune, sans distinction de tarif horaire jour, nuit, week-end et jours fériés.

→si le nombre d'heures d'intervention devait être inférieur à 10 h 30, M. LUTTMANN ferait un passage pour entretenir les chemins piétonniers du village.

-autorise Mme le Maire à signer la convention de déneigement avec M. Hubert LUTTMANN.

6/ Comptabilité : répartition des surfaces des 3 appartements loués / salles communales de l'ancien presbytère

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7/ Révision des avances sur charges des 3 appartements communaux loués

Mme le Maire propose d'augmenter à compter du 1^{er} octobre 2022 les avances sur charges (incluant entre autres le chauffage et l'eau chaude) des appartements communaux au 1, Petite Rue de L'Eglise, ces dernières étant sous évaluées du fait de l'augmentation des prix de l'énergie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'augmenter les avances sur charges comme suit :

Appartements communaux	Ancien montant 2022	Nouveau montant à compter du 01/10/2022
Appartement F4 (1 ^{er} étage)	125 €	195 €
Appartement F3 (2 ^{ème} étage)	125 €	160 €
Appartement F3/duplex (2 ^{ème} /3 ^{ème} étage)	125 €	175 €



8/ Titres restaurants

L'attribution de titre-restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale des collectivités locales au bénéfice de leurs salariés. L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics. Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre en place des titres restaurants en faveur du personnel communal.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas du salarié s'il n'a pas de cantine ou restaurant d'entreprise. Il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. Un titre restaurant est égal à une journée de travail effectif entrecoupée d'une pause consacrée au repas. Il en découle de ce principe que les jours d'absence du salarié, quel qu'en soit le motif (congé annuel, congé maladie...) sont exclus du dispositif. Le financement est assuré par l'employeur et le salarié.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} octobre 2022 au bénéfice du personnel communal de la mairie de Durningen.
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 9.87 € et la participation de la mairie à 60 % de la valeur du titre. La valeur unitaire du titre ainsi que les participations employeur et salariés suivront l'évolution décidée par l'Etat.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec Edenred ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

9/ Sortie de travail du conseil municipal à Muttersholtz, capitale de biodiversité.

Le conseil municipal et le personnel communal se rendront à Muttersholtz le samedi 15 octobre 2022. Cette commune a été nommée capitale française de la biodiversité car elle est pionnière en matière d'éducation à la nature. Elle conduit une politique de maîtrise foncière et de restauration de la trame verte et bleue sur son territoire rural, y compris par le maintien ou l'accueil d'activités économiques liées à la nature, au paysage (vergers et pressoir) et à l'écoconstruction. Sa Maison de la Nature en est une bonne illustration.

Cette sortie de travail à vélo permettra au conseil municipal de découvrir les réalisations concrètes de développement de la biodiversité d'un village d'environ 2000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prendre en charge la location des vélos ainsi que les frais de repas des membres du conseil municipal et du personnel communal. Le déplacement à Muttersholtz se fera en covoiturage. Les conjoints pourront se joindre à cette sortie mais à leur entière charge.

10/ Prélèvements d'eau aux lavoirs

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 abrogé par celui du 21 septembre 2022 interdit le prélèvement d'eau dans les milieux naturels jusqu'au 31 octobre 2022. Le conseil municipal souhaite mettre en place une limitation des prélèvements d'eau dans les lavoirs du village et invite les habitants à adopter de nouvelles pratiques afin de préserver cette ressource.



Mairie - 1, Place de la Mairie - 67270 DURNINGEN



03 88 69 60 42



mairie@durningen.fr

11/ Office du tourisme du Kochersberg : création d'une carte ludique sur Durningen

Le Beau Jardin, nom de l'office du tourisme du territoire du Kochersberg et de la Zorn, édite des livrets ludiques sur les communes spécialement conçus pour faire apprécier le patrimoine autrement : visiter, se balader, s'amuser, jouer !

La commune de Durningen a souhaité l'édition d'un tel livret pour faire découvrir aux habitants de la région et aux touristes les richesses de son territoire. Les points d'intérêts du village vont être communiqués à l'office du tourisme qui se chargera de créer le livret.

12/ Désignation du correspondant incendie et secours

Le 18 février 2013, la commune de Durningen a établi un Plan Communal de Secours (PCS). Celui-ci est obligatoire pour Durningen et doit être tenu régulièrement à jour.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Quelles sont ses missions ?

- La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du PCS.
- Il est l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La personne référente a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives :

- A la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
- A la préparation des mesures de sauvegarde,
- A l'organisation des moyens de secours, protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux le correspondant incendie et secours.

Mme le Maire a désigné Estelle LOZACHMEUR qui a toutes les compétences requises pour remplir cette fonction. Elle travaille activement sur la mise à jour régulière du PCS actuel. Elle pourra compter sur l'aide de Julien MESSER, sapeur-pompier volontaire.

13/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

14/ Divers

-Alter Alsace Energies

En 2020, Durningen s'est engagé en partenariat avec Alter Alsace Energies, dans l'optimisation des consommations énergétiques de ses bâtiments.

Une réunion de présentation du bilan des consommations d'énergie à l'école est organisée par M. Afonso d'Alter Alsace Energies à l'attention des institutrices, des membres des commissions « Ecole » de Durningen et de Kienheim et des représentants des parents d'élèves.

Elle sera également l'occasion d'une information et d'une sensibilisation aux bonnes pratiques et écogestes.

-Dons du sang

Suite à la réunion organisée le 15 juillet 2022 par Gilbert HEITMANN, président de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Kochersberg et de l'Ackerland et les maires de Durningen, Kienheim, Gougenheim et Rohr, un accord de principe a été donné pour la mise en place de collectes de sang, sous réserve d'un vivier de bénévoles suffisant. Leur mission principale (en partenariat avec la mairie) est l'organisation pratique (préparation de la salle, préparation d'une collation, rangement) et l'accueil de l'équipe de l'EFS (Etablissement Français du Sang). Aucune compétence médicale n'est nécessaire.

Vous désirez donner un peu de votre temps au service d'une association d'intérêt général, contactez la mairie pour en discuter. Merci à vous !

-Prochains conseils municipaux

Lundi 24 octobre 2022

Lundi 21 novembre 2022

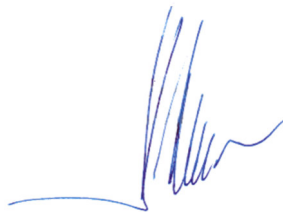
Lundi 16 janvier 2023

-Agenda

Samedi 26 novembre 2022 : Veillée de Noël

Dimanche 11 décembre 2022 : Fête des Aînés

Vendredi 20 janvier 2023 : Accueil des nouveaux habitants et Vœux du maire



Le secrétaire de séance
Lahbib HANINI



Le Maire
Christine BLANCHAIS